

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce 1.3

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture
	<p data-bbox="1182 1413 1559 1451">Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)</p> <p data-bbox="1318 1447 1437 1473">REÇU LE</p> <p data-bbox="1278 1503 1474 1541">21 JUL. 2023</p> <p data-bbox="1286 1574 1458 1630">CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p>

URBADOC

Tony PERRONE

28 impasse Jean-André Rixens

31 200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

SIRE CONSEIL

Thomas SIRE

19 Place du Président Kennedy

49100 ANGERS

Tél. : 06 12 83 69 35

contact@sire-conseil.fr

PRESCRIPTION DU PLU	18 février 2015
DEBAT SUR LE PADD	04 décembre 2020
ARRET DU PLU	02 juin 2022
ENQUETE PUBLIQUE	du 03 janvier au 03 février 2023
APPROBATION DU PLU	07 juillet 2023



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU

Saint-Cernin-de-Larche (19)

 **SIRE Conseil**

Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 19 Chemin Saint-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1. Introduction 3

2. Rappel des caractéristiques du projet 4

 2.1 En matière de développement démographique 4

 2.2 En matière d'économie 4

 2.3 En matière de prise en compte de l'environnement 5

3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte..... 6

 3.1 Le SDAGE Adour-Garonne 7

4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi, évaluation des incidences et mesures mises en œuvre..... 9

5. Incidences cumulées24

 5.1 Incidences cumulées sur la consommation d'espace.....24

 5.1.1 Urbanisme de densification prioritaire24

 5.1.2 Urbanisme d'extension mesurée24

 5.1.3 Incidences cumulées sur l'agriculture24

 5.2 Incidences cumulées sur l'environnement et la santé humaine24

 5.2.1 Incidences cumulées sur les milieux naturels.....24

 5.3 Incidences cumulées sur l'assainissement25

 5.3.1 Assainissement collectif.....25

 5.3.2 Assainissement autonome.....25

 5.3.3 Incidences cumulées sur le paysage25

 5.3.4 Incidences cumulées sur la santé humaine25

 5.4 Incidences cumulées sur le réseau Natura 200026

 5.4.1 Présentation des sites Natura 2000 environnant26

 5.4.2 Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR740111126

 5.4.3 Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR740111927

 5.4.4 Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le réseau Natura 200028

 5.4.5 Conclusion sur les incidences Natura 200029

6. Analyse des résultats de l'application du PLU30

 6.1 Critères, indicateurs et modalités de suivi30

1. Introduction

Le contenu de l'évaluation environnementale présentée ci-après reprend les éléments exigés par l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale a été réalisée selon les règles de l'art par SIRE Conseil, qualifié par l'OPQIBI pour l'évaluation environnementale des plans et programmes (certificat n°20 06 4022). Celle-ci s'appuie notamment sur un diagnostic environnemental initialement réalisé en 2016 par le cabinet ETEN Environnement, mis à jour en Janvier 2018 par le service « environnement » du cabinet UrbaDoc, puis entre Mars et Mai 2022 par SIRE Conseil. Le projet d'élaboration du PLU a été construit en prenant en compte les enjeux environnementaux relevés à l'occasion de ce diagnostic initial selon une démarche d'évitement des enjeux les plus forts. L'actualisation du diagnostic a notamment visé à apporter des éléments de connaissance complémentaires pour une prise en compte maximale de l'environnement à travers les pièces opposables du PLU, notamment les prescriptions du règlement graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), retravaillées à l'issue de cette mise à jour, dans l'optique d'une réduction des incidences du projet sur l'environnement. Le présent document constitue donc la formalisation de cette évaluation environnementale, processus qui s'est déroulé tout au long de l'élaboration du projet de PLU.



Figure 1 : La prise en compte de la biodiversité, même ordinaire, à chaque étape du projet de PLU. Ici un Bruant zizi dans une haie bocagère préservée et protégée © SIRE Conseil Mars 2022

2. Rappel des caractéristiques du projet

La commune de Saint-Cernin-de-Larche est actuellement couverte par le Règlement National d'Urbanisme. Le projet de PLU est exposé dans le PADD, qui décline les quatre orientations générales suivantes :

1. Structurer le territoire afin de planifier un développement équilibré ;
2. Maintenir et développer l'économie ;
3. Anticiper la réalisation d'équipements ;
4. Préserver l'environnement

2.1 En matière de développement démographique

Le projet prévoit une projection démographique compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce dimensionnement permettra d'accueillir 90 habitants supplémentaires d'ici 2030. En tenant compte du desserrement pressenti des ménages, et du maintien de la part des résidences secondaires, une production de 68 logements doit être envisagée d'ici 2035, tout en maintenant le nombre de résidences secondaires et en stabilisant le nombre de logements vacants.

2.2 En matière d'économie

Le PLU accorde une importance particulière au développement et à la diversification de l'outil agricole, en tant que ressources productive adaptée aux exigences économiques actuelles. Ce secteur était jusqu'alors peu développé dans la commune, mais cette dernière est positionnée sur des fonds de vallée présentant un réel intérêt agricole. Ainsi, le projet prévoit un essor de l'activité agricole, notamment en développant l'agro-tourisme. Préservation des surfaces agricoles à forts enjeux (vergers, zones d'épandage), préservation du caractère agricole de certains hameaux, application d'un périmètre de vigilance autour des bâtiments agricoles, accompagnement du traitement des lisières agricoles et urbaines... figurent comme les axes majeurs de développement agricole de la commune. Les changements de destination de bâtiments agricoles ont été soumis à l'application de conditions particulière et la diversification de l'activité agricole a été autorisée lorsque c'était pertinent. Les secteurs secondaire, tertiaire et le tourisme ont également intégré les réflexions en matière d'économie. Le potentiel touristique des bords du lac du Causse et des activités qui y sont proposées a justifié la désignation de périmètres dédiés. Le cirque de Ladou et le site de Fournet présentent également un intérêt touristique à préserver. Le développement de la production d'énergies renouvelables a été encadré.



Figure 2 : Le Lac du Causse à Saint-Cernin-de-Larche

2.3 En matière de prise en compte de l'environnement

La prise en compte de l'environnement s'est trouvée au cœur des réflexions qui ont défini le nouveau PLU. Le diagnostic environnemental réalisé puis actualisé a permis de dresser un état des lieux précis du contexte hydrographique et écologique, en mettant en évidence les enjeux devant être intégrés aux réflexions. La construction du PADD, par ateliers thématiques, a permis de retenir des orientations démontrant la volonté d'une réelle prise en compte de l'environnement dans les différentes pièces composant le PLU.

En devant être cohérents avec ce PADD, le règlement graphique et le règlement écrit du PLU ont traduit réglementairement la volonté politique de cette prise en compte. Evitement des zones à enjeux, redéfinition des zones naturelles, identification des haies et arbres remarquables, définition et protection des trames vertes et bleues dans un surzonage, modification des OAP suite aux inventaires naturalistes afin d'intégrer les éléments patrimoniaux les plus pertinents, représentent la matérialisation des engagements environnementaux de la commune.

La prise en compte de l'environnement comme vecteur d'identité paysagère de la commune a été également soulignée dans le PADD. Située à l'entrée de la vallée de la Couze, Saint-Cernin-de-Larche présente un milieu particulier caractérisé par les coteaux, qui arborent une végétation variée entre ripisylve, milieux humides des bords du lac, hauts feuillus, bocages et futaies de chênes.

3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par la préfète de Région le 27 mars 2020. Ce document de planification territoriale à l'échelle régional permet d'instaurer des objectifs qui doivent être pris en compte par le projet et des règles, dont le PLU se doit d'être compatible avec ces dernières. Le SRADDET se décompose en 14 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en 80 objectifs opérationnels.

Le projet d'élaboration du PLU doit donc être compatible avec les règles énumérées dans le fascicule du SRADDET. Elles abordent six grandes thématiques (gestion économe de l'espace, cohésion territoriale, infrastructures de transport, climat, biodiversité et déchets) et les décline en 41 règles opposables.

Tableau 1 : Analyse de prise en compte et de compatibilité du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Analyse de prise en compte et de compatibilité	
Objectifs stratégiques	Façon dont l'objectif a été pris en compte
Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles	Maintient et développement de l'activité économique de la commune avec notamment le potentiel touristique.
Développer l'économie circulaire	Non applicable
Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter	Non applicable
Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée	Non applicable
Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde	Non applicable
Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat	L'optimisation foncière, l'implantation des constructions, la diversification des typologies d'habitat et des statuts des logements permet de respecter cet objectif.
Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau	Le diagnostic environnemental a permis de préserver l'environnement des incidences néfastes du projet.
Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	Les milieux naturels ont été préservés. L'utilisation de systèmes de productions d'énergies renouvelables a été au cœur de l'élaboration du projet.
Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	Non applicable
Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique	La préservation d'espaces dit de respiration au sein des projets de développement et la préservation des boisements permet d'augmenter la résilience du milieu face au changement climatique.
Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux	Non applicable
Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs	L'urbanisation en priorité du bourg a été au centre de la construction du PLU.
Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité	Un aménagement des liaisons douces au sein des secteurs urbanisés et à urbaniser a été au cœur de la construction du projet.
Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages	L'accessibilité aux réseaux numériques est prévue dans les secteurs à urbaniser.

Tableau 2 : Règles directement applicables à l'élaboration du PLU

Règle	Analyse de compatibilité
Règle 1	La commune a mobilisé prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines déjà existantes.
Règle 2	Non applicable.
Règle 3	La conception de l'armature communale a pris en compte les équipements et services répondant aux besoins actuels et futurs de la population.
Règle 4	Non applicable.
Règle 5	Les friches proches du bourg sont les espaces de réinvestissement privilégiés par le projet
Règle 6	Non applicable.
Règle 7	Le projet a cherché, à l'aide d'une approche intégrée, à conforter et à revitaliser le centre-bourg.
Règle 8	Non applicable.
Règle 9	Cette règle est notamment respectée par le respect du PLH du projet. De plus, les OAP ont permis de préciser les dispositions favorables à la mixité fonctionnelle.
Règle 10	Les parcelles agricoles ont été préservées.
Règle 11	Non applicable.
Règle 12	Non applicable.
Règle 13	Non applicable.
Règle 14	Non applicable.
Règle 15	Non applicable.
Règle 16	La thématique de mobilité a été au cœur des discussions lors de l'élaboration du projet afin de sécuriser et structurer les espaces publics.
Règle 17	Non applicable.
Règle 18	Les enjeux communaux ne nécessitent pas l'élaboration du OAP « mobilités » ni l'identification de réserves foncières nécessaires au développement des mobilités douces.
Règle 19	Non applicable.
Règle 20	Non applicable.
Règle 21	Non applicable.
Règle 22	Lorsque les conditions techniques le permettaient, l'orientation bioclimatique a été intégrée aux OAP.
Règle 23	L'imperméabilisation de sols a été limitée et des revêtements présentant une plus grande capacité d'infiltration des eaux ont été au cœur de la construction du projet ;
Règle 24	Le projet a été construit afin de garantir la ressource en eau en quantité et en qualité. L'utilisation de revêtement plus perméables permet une réduction des ruissellements.
Règle 25	Non applicable.
Règle 26	Non applicable.
Règle 27	Aucune interdiction n'a été effective pour l'isolation thermique par l'extérieur lors de l'élaboration du PLU.
Règle 28	Le développement de la production d'énergies renouvelables a été au cœur de l'élaboration du projet ?
Règle 29	Non applicable.
Règle 30	Non applicable.
Règle 31	Non applicable.
Règle 32	Non applicable.
Règle 33	Le diagnostic environnemental a permis de définir une Trame Verte et Bleue permettant d'intégrer les enjeux relatifs aux continuités écologiques et de les traduire à l'échelle communale.
Règle 34	La séquence ERC a été appliquée lors de l'élaboration du PLU, en particulier sur les milieux naturels et pour la continuité écologique.
Règle 35.	Le PLU a prévu des principes d'aménagement visant à restaurer et à préserver la fonctionnalité des écosystèmes
Règle 36	La protection des continuités écologiques et de la nature en ville peut s'appuyer sur l'utilisation des outils réglementaires des documents d'urbanisme.
Règle 37	Non applicable.
Règle 38	Non applicable.
Règle 39	Non applicable.
Règle 40	Non applicable.
Règle 41	Non applicable.

3.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2022-2027, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour

atteindre ses objectifs environnementaux. Les efforts engagés dans le cadre du PLU sont en adéquation avec les mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions favorables de gouvernance,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

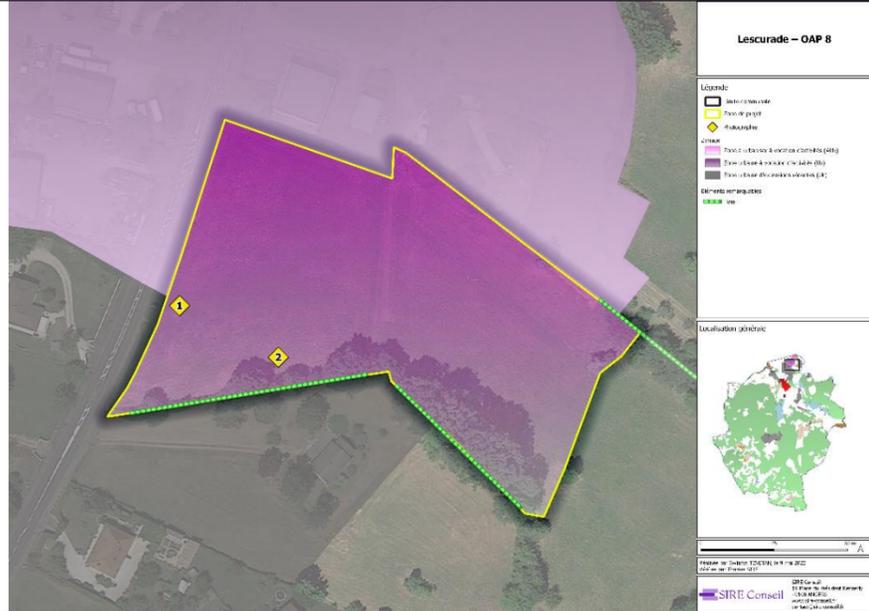
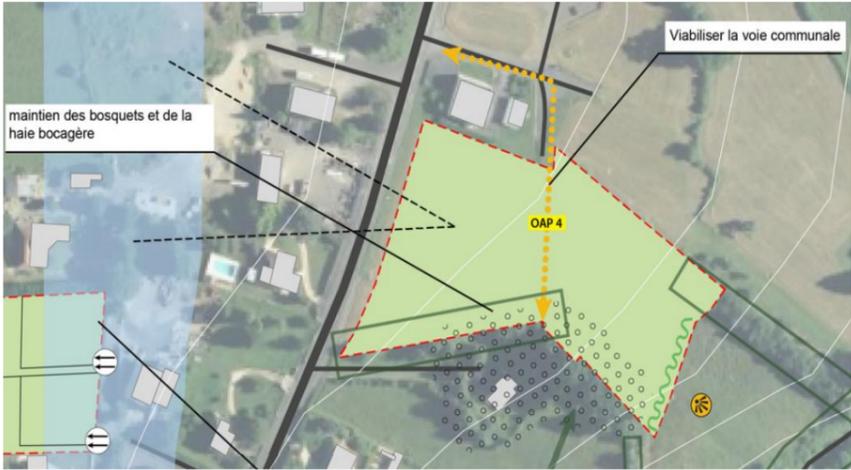
Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Dans le détail, le projet devra répondre spécifiquement aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 3 : Analyse de compatibilité du projet par rapport au SDAGE

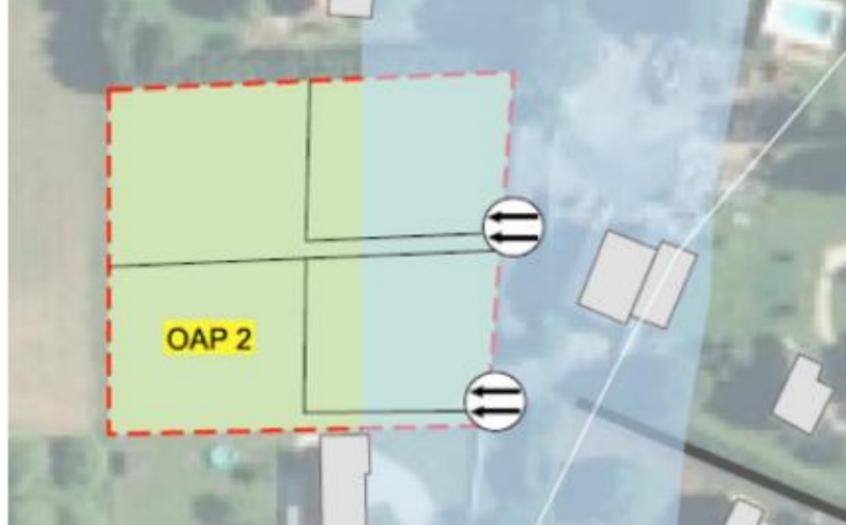
Orientation A : Gouvernance	
Mesure	Analyse de compatibilité du projet
<i>Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</i>	Le PLU s'est assuré d'intégrer les enjeux de l'eau lors de son élaboration en limitant l'urbanisation sur les masses d'eau et de déterminer les zones à urbaniser en fonction de la sensibilité du milieu récepteur.
<i>Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant</i>	Le PLU a veillé à limiter l'artificialisation des sols (consommation de foncier non bâti) et densifier l'habitat conformément à la loi SRU.
<i>Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</i>	Les zones inondables ont été évitées. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité ont été préservées par un surzonage « trame bleue ».
<i>Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</i>	La définition des zones constructibles ont pris en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements. Une gestion équilibrée de la ressource en eau a été appliquée afin de concilier la ressource disponible et les besoins.
<i>Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</i>	La définition des zones urbaines et à urbaniser a été réalisée en prenant compte des enjeux liés à l'assainissement collectif.
Orientation B : Réduire les pollutions	
Mesure	Analyse de compatibilité du projet
<i>Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</i>	Une attention particulière a été portée à la problématique pluviale avec le contrôle des flux potentiellement lié aux ruissellements des eaux pluviales chargées en polluants.
<i>Mesure B6 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</i>	La définition des secteurs constructibles hors zonage d'assainissement collectif a pris en compte les possibilités d'infiltration des rejets et, le cas échéant, la sensibilité du milieu récepteur.
<i>Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</i>	En lien avec les mesures A28, A31 et A33, le PLU a porté une attention pour la protection des milieux aquatiques en évitant l'implantation de zone urbaine ou à urbaniser sur ces dernières.
<i>Mesure B26 : Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable</i>	En lien avec la mesure A34, le PLU a prévu une gestion équilibrée de la ressource selon la densité de population accueillie.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure	Analyse de compatibilité du projet
<i>Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</i>	Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité.
<i>Mesures D38 et D39 : cartographie les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions</i>	L'inventaire des zones humides a été réalisé. L'élaboration du PLU a permis de communiquer sur la patrimonialité de ces milieux.
<i>Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</i>	Aucun financement public n'a été dédié pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
<i>Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i>	L'ensemble des zones humides a été évité.
<i>Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</i>	Les zones humides ont été préservé de toute nouvelle construction et la construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau ont été limitées.
<i>Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</i>	Le projet a pris en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la commune et ses alentours. Les inventaires naturalistes réalisées ont permis de compléter les mesures en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

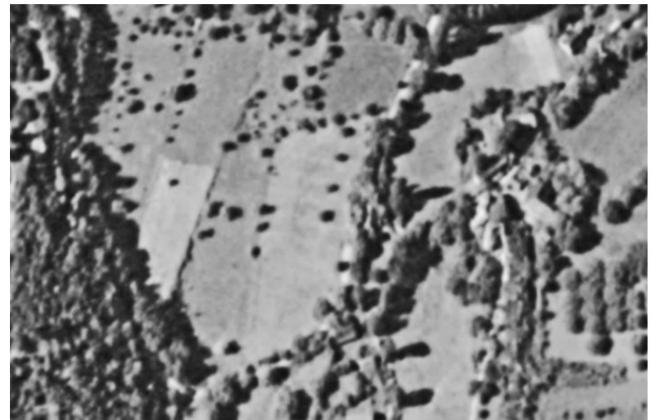
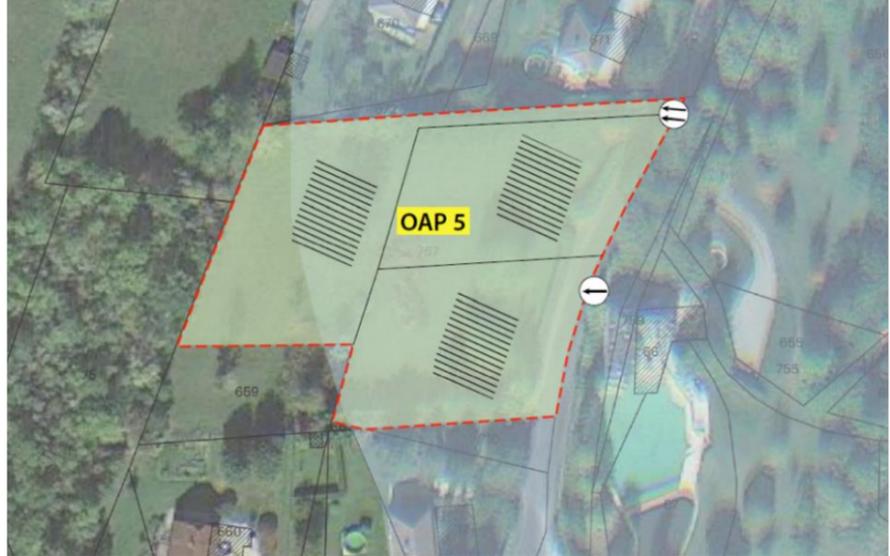
4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi, évaluation des incidences et mesures mises en œuvre

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Fiche n°2 : Le hameau de Lescurade - OAP 8 (Zone AUx) Etat initial		Incidences avant application des mesures		Mesures mises en œuvre								
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Description du projet								
					<p>Le projet est à vocation économique, il s'étend sur une superficie de 1,1445 hectares. La zone se situe à proximité d'une zone d'activité, le long de la route départementale n°19. Le projet prévoit de viabiliser la voie communale et créer un tampon végétalisé à l'Est de la parcelle pour réduire les nuisances.</p> <p>La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère, localisation à proximité d'une zone d'activité existante.</p>							
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements								
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : la préservation des haies bocagères doit être intégrée aux principes d'aménagement de l'OAP.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.									
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.									
Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie. Eléments patrimoniaux et réglementaires : l'ensemble des haies doit être protégé.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs à la prairie sont faibles. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères sont préservées dans l'OAP. Aucune incidence néfaste notable prévisible.									
Continuités écologiques	La zone n'est pas incluse dans la trame verte et bleue définie par le SRADET. La fonctionnalité écologique du site est liée aux haies bocagères.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.									
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais la zone de projet n'est pas soumise à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles moyen. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune dont un situé à environ moins de 400 mètres de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.									
Eau potable et assainissement	La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.									
Illustrations		Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre								
				<table border="1"> <tr> <td>Eviter</td> <td>Les haies bocagères ont été protégées dans l'OAP.</td> </tr> <tr> <td>Réduire</td> <td>Aucune mesure de réduction nécessaire.</td> </tr> <tr> <td>Compenser</td> <td>Aucune mesure de compensation nécessaire.</td> </tr> <tr> <td>Impacts résiduels et recommandations</td> <td>Aucun impact résiduel.</td> </tr> </table>	Eviter	Les haies bocagères ont été protégées dans l'OAP.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.	Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.	Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.
Eviter	Les haies bocagères ont été protégées dans l'OAP.											
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.											
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.											
Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.											

Fiche n° 3 : Le hameau de Lescurade - OAP 1 (Zone Uc) Etat initial		Incidences		Mesures
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Description du projet
				<p>Le projet s'étend sur une superficie de 0,5719 hectares et correspond à une dent creuse. Il prévoit l'implantation de logements (4 lots à minima). Le projet prévoit de privilégier des formes urbaines permettant d'avoir des vues sur la Couze.</p> <p>La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère, parcelle enclavée dans un tissu urbain lâche, possibilité de réaliser un aménagement qualitatif.</p>
Description thématique de l'état initial Topographie et paysage Topographie générale : terrain légèrement en pente. Points de vigilance : la préservation de la haie bocagère à l'Est du site doit être intégrée aux principes d'aménagement de l'OAP.		Description thématique des incidences Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.		Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements Le projet prévoit l'implantation de 5 lots, selon une densité moyenne de 9 logements à l'hectare et la zone inconstructible est supprimée.
Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		Hydrographie Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : la zone est une parcelle de jardin appartenant à un particulier. Elle correspond à une prairie qui semble tondue régulièrement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bocagère est incluse dans la zone non constructible définie par l'OAP.		Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les enjeux relatifs à la prairie sont faibles. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bocagère est incluse dans la zone non constructible définie par l'OAP.		
Continuités écologiques La zone n'est pas incluse dans la trame verte et bleue définie par le SRADET. La parcelle est clôturée, les continuités écologiques sont dégradées à l'échelle du secteur pour la moyenne et grande faune.		Continuités écologiques Une zone non constructible à l'Est de la parcelle a été définie afin de préserver les continuités écologiques. De plus, l'OAP prévoit d'implanter une haie à la limite avec l'espace agricole afin de maintenir et rétablir les continuités bocagères, il n'y a aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, la zone de projet est soumise à des aléas moyens. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune dont un situé à moins de 200 mètres de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.		Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.		Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible. Zonage d'assainissement collectif, réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les réseaux d'alimentation eau potable		
Illustrations Prairie (photo 1)		Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre
				Eviter L'OAP prévoit d'implanter une haie à la limite avec l'espace agricole ouvert.
				Réduire Aucune mesure de réduction nécessaire.
				Compenser Aucune mesure de compensation nécessaire.
				Impacts résiduels et recommandations La haie bocagère longeant la limite Est de la parcelle n'est pas protégée.

Fiche n°4 : Le hameau de Lescurade - OAP 2 (Zone Uc) Etat initial		Incidences		Mesures									
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Description du projet									
													
<p>Description thématique de l'état initial</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : la limite Nord-est de la parcelle est longée par un petit fossé en eau pouvant potentiellement présenter un intérêt pour les amphibiens. À ce titre, il doit être préservé.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : la zone est occupée par des cultures. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie de Cyprès longeant la partie nord de la parcelle présente un intérêt écologique très faible et ne nécessite pas de mesure de protection.</p> <p>Continuités écologiques La zone fait partie intégrante du corridor écologique de la trame verte et bleue définit par le SRADET mais la parcelle présente un intérêt écologique très faible en raison de l'occupation du sol et de l'absence de microhabitats, son classement en TVB n'est pas justifié. Le site ne présente pas de fonctionnalité écologique particulière. Seul le fossé joue potentiellement un rôle dans les continuités écologiques du secteur.</p> <p>Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais la zone de projet n'est pas soumise à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles moyen. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune dont un situé à environ 300 mètres de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p> <p>Eau potable et assainissement La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.</p>		<p>Description thématique des incidences</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : risque de dégradation/destruction du fossé.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les enjeux relatifs aux cultures sont très faibles. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Continuités écologiques Le fossé doit être intégré aux principes d'aménagement de l'OAP.</p> <p>Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p>Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements</p> 									
<p>Illustrations</p> <p>Culture (photo 1)</p>  <p>Fossé en eau (photo 2)</p> 		<p>Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements</p> 		<p>Synthèse des mesures mises en œuvre</p> <table border="1"> <tr> <td>Eviter</td> <td>Le fossé a été pris en compte dans l'AOP.</td> </tr> <tr> <td>Réduire</td> <td>Aucune mesure de réduction nécessaire.</td> </tr> <tr> <td>Compenser</td> <td>Aucune mesure de compensation nécessaire.</td> </tr> <tr> <td>Impacts résiduels et recommandations</td> <td>Aucun impact résiduel.</td> </tr> </table>		Eviter	Le fossé a été pris en compte dans l'AOP.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.	Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.	Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.
Eviter	Le fossé a été pris en compte dans l'AOP.												
Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.												
Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.												
Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.												

Fiche n° 5 : Le hameau de Laroche - OAP 5 (Zone Ub) Etat initial		Incidences		Mesures
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Description du projet
				<p>Le projet s'étend sur une superficie de 0,5623 hectares. Le projet prévoit la création de 3 lots pour une densité de 6 logements par hectare. De façon à privilégier le regroupement des accès, le projet prévoit la création de deux accès depuis la route départementale n° 59, dont un en drapeau qui desservira le fond de la parcelle.</p> <p>La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère et parcelle enclavée dans un tissu urbain lâche.</p>
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements
Topographie et paysage	<p>Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les deux haies bocagères doivent être prises en compte dans les principes d'aménagement de l'OAP.</p>	Topographie et paysage	<p>Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères et des arbres remarquables.</p>	
Hydrographie	<p>Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p>	Hydrographie	<p>Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>	
Habitats naturels et biodiversité	<p>Habitats naturels : la zone de projet est une parcelle de jardin appartenant à un particulier. Elle correspond à une pelouse qui semble tondue de façon régulière. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les deux haies bocagères longeant le Nord-ouest et le Sud-ouest de la zone de projet doivent être préservées. Les trois arbres remarquables identifiés doivent être protégés. L'un d'entre eux possède deux cavités, il représente un enjeu fort en termes de biodiversité.</p>	Habitats naturels, biodiversité	<p>Habitats naturels : les enjeux relatifs à la pelouse sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le périmètre du projet exclut la haie bocagère au Sud-ouest de la parcelle mais la haie bocagère au Nord-ouest ainsi que les trois arbres remarquables n'ont pas été pris en compte dans les principes d'aménagement de l'OAP et risquent d'être détruits. L'arbre à cavités représente un enjeu réglementaire car il constitue un habitat de reproduction pour certaines espèces cavicoles protégées.</p>	
Continuités écologiques	<p>La zone est incluse dans les réservoirs de biodiversité ouverts des milieux secs et thermophiles définis dans la trame verte et bleue du SRADET. Cependant l'intérêt écologique du site est faible et seuls les haies bocagères et les arbres remarquables jouent un rôle dans les continuités écologiques locales.</p>	Continuités écologiques	<p>Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>	
Risques et nuisances	<p>Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais la zone de projet n'est pas soumise à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, le plus proche est localisé à moins de 500 mètres du Nord-ouest de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p>	Risques et nuisances	<p>Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>	
Eau potable et assainissement	<p>La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.</p>	Eau potable et assainissement	<p>Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>	
Illustrations		Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre
<p>Pelouse (photo 1)</p> 	<p>Passage faune au Sud de la parcelle (photo 4)</p> 			<p>Eviter</p> <p>Les trois arbres remarquables ont été intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP. La haie au Sud de la parcelle est évitée par la zone de projet et les deux haies bocagères ont été prises en compte dans le règlement graphique du PLU.</p>
<p>Verger au Nord-est de la parcelle (photo 2)</p> 	<p>Etang localisé à proximité du Nord de la parcelle (photo 4)</p> 			<p>Réduire</p> <p>Aucune mesure de réduction nécessaire.</p>
				<p>Compenser</p> <p>Aucune mesure de compensation nécessaire.</p>
				<p>Impacts résiduels et recommandations</p> <p>Aucun impact résiduel.</p>

Fiche n°6 : Le hameau de Laroche - OAP 7 (Zone Ub) Etat initial		Incidences		Mesures
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Description du projet
				<p>Le projet s'étend sur une superficie de 0,3233 hectares. Le projet prévoit la création de 3 lots pour une densité de 8 logements par hectare.</p> <p>Le projet prévoit la création d'une voie d'accès depuis la voie communale.</p> <p>La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère, parcelle localisée à proximité d'une zone déjà urbanisée.</p>
<p>Description thématique de l'état initial</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches et les arbres remarquables doivent être pris en compte dans l'OAP.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare maçonnée envahie de cresson à l'ouest du site. Elle est potentiellement utilisée comme habitat de reproduction par les amphibiens.</p> <p>Habitats naturels et biodiversité Habitats naturels : la majeure partie de la zone de projet est cultivée. Le reste de la parcelle correspond à des zones herbeuses en friche. Éléments patrimoniaux et réglementaires : trois murets de pierres sèches sont présents sur la zone. Ils représentent un microhabitat intéressant pour les reptiles. Deux arbres remarquables ont été identifiés. L'un deux (celui localisé au Nord) présente une double cavité. L'ensemble de ces éléments doit être préservé.</p> <p>Continuités écologiques La zone est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. La fonctionnalité écologique du site est liée à la mare, aux murets et aux arbres remarquables.</p> <p>Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais la zone de projet n'est pas soumise à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, le plus proche est localisé à moins de 500 mètres du Nord-ouest de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p> <p>Eau potable et assainissement La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.</p>		<p>Description thématique des incidences</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction d'une partie des murets et des arbres remarquables.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : la mare n'a pas été prise en compte dans l'OAP. Elle représente un enjeu réglementaire et doit être préservée.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : hormis la mare, les enjeux relatifs aux milieux sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les principes d'aménagements de l'OAP préconisent de préserver au maximum les murets en pierres sèches mais seul le muret longeant le Nord de la parcelle a été cartographié. Les deux autres murets (à l'Est et au Sud) doivent également être protégés. Les deux arbres remarquables doivent également être préservés. L'arbre à cavités représente un enjeu réglementaire car il constitue un habitat de reproduction pour certaines espèces cavicoles protégées.</p> <p>Continuités écologiques Aucune incidence néfaste notable prévisible. L'OAP prévoit de traiter l'insertion paysagère par l'implantation de haies et la plantation d'arbres.</p> <p>Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p>Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements</p>
<p>Illustrations</p> <p>Cultures (photo 1) </p> <p>Muret longeant le Nord-est de la zone (photo 2) </p> <p>Arbre remarquable avec double cavités (photo 3) </p> <p>Mare (photo 4) </p>		<p>Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements</p>		<p>Synthèse des mesures mises en œuvre</p> <p>Eviter Les deux arbres remarquables ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU. L'OAP stipule que les murets doivent être préservés autant que possible (la création d'accès à travers est cependant autorisé). L'ensemble des murets a été cartographié et pris en compte dans le règlement graphique du PLU.</p> <p>Réduire Aucune mesure de réduction nécessaire.</p> <p>Compenser Aucune mesure de compensation nécessaire.</p> <p>Impacts résiduels et recommandations Un arbre remarquable n'est pas protégé.</p>

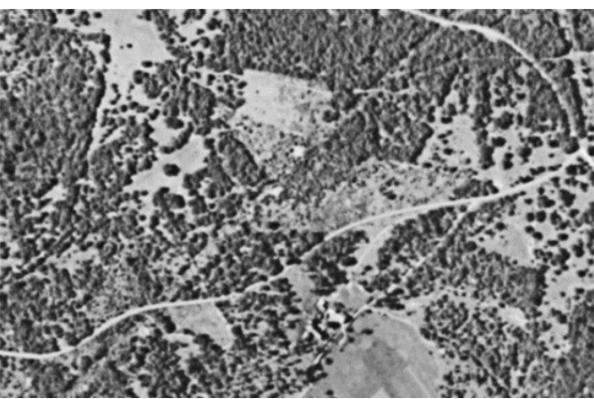
Fiche n°7 : Le hameau de Barbelat - OAP 6 (Zone Ub) Etat initial		Incidences		Mesures
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Description du projet
				<p>Le projet s'étend sur une superficie de 0,3477 hectares. La création de 2 lots est envisagée sur la zone de projet (ce qui correspond à une densité de 6 logements à l'hectare).</p> <p>La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère, parcelle collée à une zone déjà urbanisée.</p>
<p>Description thématique de l'état initial</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches doivent être préservés.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : la zone correspond à une prairie. La partie ouest du site est occupée par un verger. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les murets de pierres sèches représentent un microhabitat attractif pour les reptiles, ils doivent être intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP. Le petit alignement d'arbres présent au Nord de la parcelle doit être protégé, il est utilisé comme habitat de reproduction par l'avifaune (présence de nid).</p> <p>Continuités écologiques La zone est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADET. Cependant aucune zone humide n'est présente sur le site, son classement n'est pas justifiée. Seuls les murets et l'alignement d'arbres possèdent une fonctionnalité écologique.</p> <p>Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, la zone de projet est soumise à des aléas faibles. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune mais aucun n'est localisé à proximité de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p> <p>Eau potable et assainissement La parcelle est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage.</p>		<p>Description thématique des incidences</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction du muret au nord du site.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les enjeux relatifs à la prairie sont faibles. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Éléments patrimoniaux et réglementaires : seul le muret sud fait l'objet de mesures de préservation. Le muret nord et l'alignement d'arbres doivent également être intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP.</p> <p>Continuités écologiques La préservation des murets et de l'alignement d'arbres permettrait de garantir le maintien des continuités écologiques.</p> <p>Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p>Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements</p>
<p>Illustrations</p> <p>Prairie (photo 1)</p> <p>Petit alignement d'arbres (photo 2)</p>		<p>Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements</p>		<p>Synthèse des mesures mises en œuvre</p> <p>Eviter L'OAP stipule de préserver au maximum les murets en pierres sèches.</p> <p>Réduire Aucune mesure de réduction nécessaire.</p> <p>Compenser Aucune mesure de compensation nécessaire.</p> <p>Impacts résiduels et recommandations L'alignement d'arbres n'est pas protégé.</p>

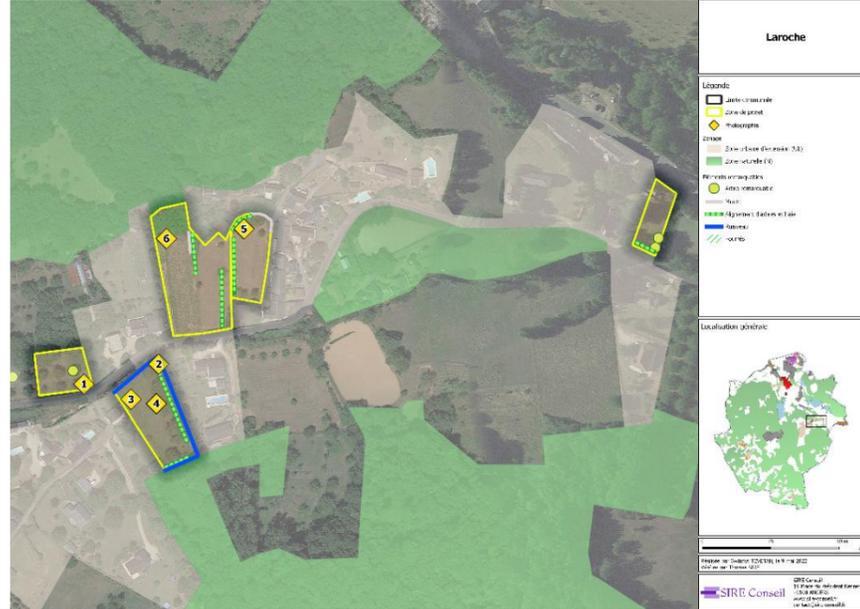
Fiche n°8 : Le hameau de Barbelat Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches, les alignement d'arbres et l'arbre remarquable doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des murets, des alignements d'arbres et de l'arbre à cavité.	Eviter	Les murets, les alignements d'arbres, l'arbre à cavité et le verger ont été protégés dans le règlement graphique du PLU.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les zones correspondent à des prairies. Deux vergers de taille modeste sont présents sur les deux parcelles les plus au Nord. Eléments patrimoniaux et réglementaires : ce groupement de parcelles est caractérisé par la présence de murets de pierres sèches. Outre leur rôle paysager, ils constituent un habitat attractif pour les reptiles. A ce titre, ils doivent être préservés. Un arbre remarquable a été identifié. Il présente une cavité pouvant être utilisée par certains oiseaux cavicoles comme site de nidification ou par des chiroptères comme gîte de reproduction ou d'hivernation.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux prairies sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets en pierres sèches, les alignements d'arbres et l'arbre à cavité risquent d'être détruits. L'arbre à cavité et les murets de pierres sèches doivent être protégés en priorité car ils constituent des habitats pour certaines espèces protégées (oiseaux, chiroptères et reptiles).	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La zone est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Cependant, aucune zone humide n'est présente sur les parcelles, son classement n'est pas justifié. La fonctionnalité écologique du site est liée aux murets de pierres sèches, aux alignements d'arbres et à l'arbre remarquable.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, les parcelles sont soumises à des aléas faibles. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune mais aucun n'est localisé dans le Hameau de Barbelat. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.
Illustrations					
Prairie (photo 1)	Muret (photo 2)	Prairie (photo 3)	Prairie (photo 4)	Arbre remarquable (photo 5)	Verger (photo 6)

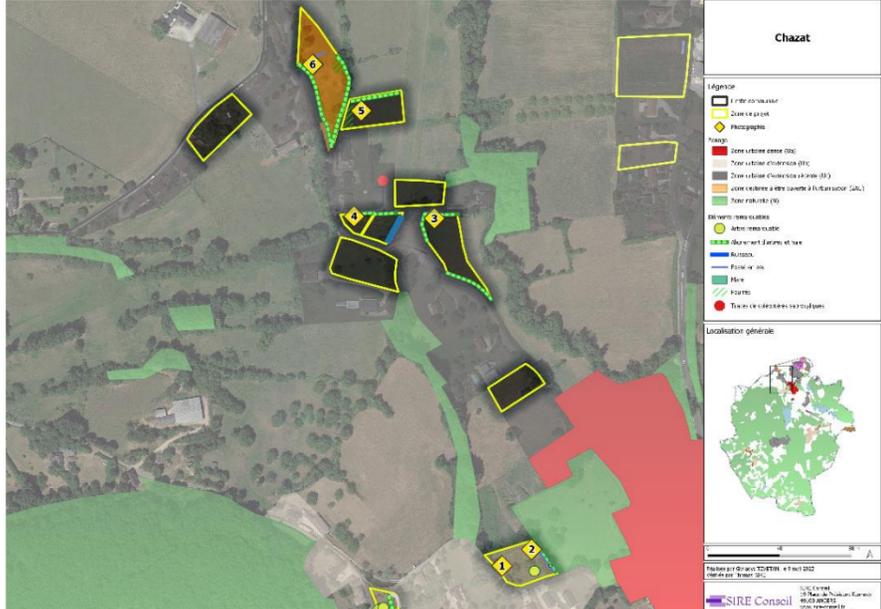
*Les terrains au sud de la voirie ont reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. Les parcelles sont classées en zone agricole dans le PLU approuvé.

Fiche n°9 : Le hameau de Peyroulet Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	<p>Topographie générale : topographie plane.</p> <p>Points de vigilance : les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés.</p>	Topographie et paysage	<p>Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Points de vigilance : risque de destruction des murets, des alignements d'arbres, des haies bocagères et des arbres remarquables.</p>	Eviter	<p>Les murets, la majeure partie des haies, les alignements d'arbres, l'ensemble des arbres à cavités ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.</p>
Hydrographie	<p>Cours d'eau : aucun cours d'eau.</p> <p>Zones humides : aucune zone humide.</p>	Hydrographie	<p>Cours d'eau : aucun cours d'eau.</p> <p>Zones humides : aucune zone humide.</p>		
Habitats naturels et biodiversité	<p>Habitats naturels : les parcelles de projets correspondent à des prairies. Une partie de la parcelle située à l'Est est occupée par un bosquet.</p> <p>Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets de pierres sèches représentent un microhabitat attractif pour les reptiles. Plusieurs arbres remarquables ont été identifiés sur les parcelles. Une partie d'entre eux possèdent des cavités et peuvent être utilisés par des espèces cavicoles. L'ensemble de ces éléments doit être préservé. Des traces de coléoptères saproxyliques ont été détectées sur des arbres vivants et morts sur les deux parcelles à l'Ouest.</p>	Habitats naturels, biodiversité	<p>Habitats naturels : les enjeux relatifs aux prairies sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets, les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables risquent d'être détruits. Les arbres à cavité et les arbres présentant des traces de coléoptères saproxyliques doivent être protégés en priorité car ils constituent des habitats pour certaines espèces protégées et représentent un enjeu réglementaire. Les murets de pierres sèches représentent un habitat pour les reptiles et doivent également être protégés.</p>	Réduire	<p>Aucune mesure de réduction nécessaire.</p>
Continuités écologiques	<p>La parcelle à l'Est est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADET cependant aucune zone humide n'est présente sur le site, son classement n'est pas justifiée. Les arbres remarquables, le bosquet, les haies bocagères et les alignements d'arbres sont des éléments constitutifs de la trame verte communale.</p>	Continuités écologiques	<p>Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>	Compenser	<p>Aucune mesure de compensation nécessaire.</p>
Risques et nuisances	<p>Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, les zones de projet sont soumises à des aléas faibles. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de Peyroulet. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets.</p> <p>Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p>	Risques et nuisances	<p>Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		
Eau potable et assainissement	<p>Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage.</p>	Eau potable et assainissement	<p>Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>	Impacts résiduels et recommandations	<p>Seule une haie bocagère n'a pas été protégée.</p>
Illustrations					
Prairie et bosquet (photo 1)	Prairie et haie de ronciers (photo 2)	Prairie, haie et muret (photo 3)	Arbre remarquable (photo 4)	Prairie (photo 5)	Arbre remarquable (photo 6)

*Le terrain au nord du hameau a reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. La parcelle est classée en zone agricole dans le PLU approuvé.

Fiche n° 10 : Le hameau de Chaleil		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000		Le site aujourd'hui
 <p>Chaleil</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelle cadastrale Zones à risque Hydrographie Zone littorale (LUC) Zone littorale (OZ) Parcelles cadastrales Parcelle Parcelle Alignement arbres et haie <p>Localisation générale</p>  <p>Scale: 0 20 40 m</p> <p>Plan de zonage SRADDET, 4 Février 2022 Elaboré par SIRE Conseil</p>					
<p>Description thématique de l'état initial</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches, l'alignement d'arbres fruitiers et la haie bocagère doivent être protégés.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p>Habitats naturels et biodiversité Habitats naturels : La parcelle la plus à l'est correspond à un jardin cultivé par un particulier. La parcelle la plus au Sud (sur laquelle est localisée une cavité) correspond à une pelouse calcaire (mesobromion). Le reste des parcelles correspond à des chênaies acides, certaines d'entre elles présentent des affleurements rocheux. Eléments patrimoniaux et réglementaires : trois murets de pierres sèches ont été recensés sur les parcelles. Ils représentent un microhabitat intéressant pour les reptiles. Une haie et un jeune alignement de fruitiers ont également été identifiés sur la parcelle à l'Est. L'ensemble de ces éléments doit être préservé. Une cavité est présente sur la parcelle le plus au Sud, elle peut être utilisée par certains chiroptères, reptiles ou petits mammifères.</p> <p>Continuités écologiques La parcelle la plus à l'Est et celle le plus au Sud sont incluses dans les corridors de biodiversité des milieux secs et thermophiles définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. La parcelle localisée à l'Est ne présente pas d'intérêt écologique, son classement n'est pas justifié. En revanche la parcelle la plus au Sud joue potentiellement un rôle dans la trame verte communale des milieux ouverts.</p> <p>Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, les zones de projet sont soumises à des aléas faibles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de Chaleil. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p> <p>Eau potable et assainissement Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.</p>		<p>Description thématique des incidences</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des murets.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les enjeux relatifs aux milieux sont faibles, mise à part pour la pelouse calcaire. En effet, certaines espèces patrimoniales de rhopalocères sont liées à ce type de milieux, comme le Sylvandre ou l'Agreste, tous deux connus sur la commune. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets, l'alignement d'arbres et la haie bocagère risquent d'être détruits et la cavité obstruée. Les principaux enjeux concernent les murets et la cavité qui doivent être préservés.</p> <p>Continuités écologiques Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p>Eviter</p> <p>Réduire</p> <p>Compenser</p> <p>Impacts résiduels et recommandations</p>	<p>Synthèse des mesures</p> <p>L'ensemble des murets, la haie et l'alignement de jeunes fruitiers ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.</p> <p>Aucune mesure de réduction nécessaire.</p> <p>Aucune mesure de compensation nécessaire.</p> <p>Une attention particulière doit être portée aux travaux qui pourraient être réalisés à proximité de la cavité</p>
<p>Illustrations</p>					
Jardin cultivé (photo 1)	Mesobromion (photo 2)	Cavité (photo 3)	Chênaie pubescente (photo 4)	Chênaie pubescente (photo 5)	Muret (photo 6)
					

Fiche n° 11 : Le hameau de Laroche Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
 <p>Laroche</p> <p>Legende: - Zone à sauvegarder - Zone de projet - Parcelles - Zone à risque (d'après SRADDET) - Zone à risque (d'après PPR) - Parcelles à protéger - Sites classés - Haies - Alignements d'arbres et haies - Routes - Forêts</p> <p>Localisation géographique</p> <p>Échelle: 1:1000</p> <p>Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - 2020 - SIRE Conseil</p>					
<p>Description thématique de l'état initial</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierre sèche, les haies, les arbres remarquables et les alignements d'arbres doivent être préservés.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : un ruisseau ceinture la parcelle la plus au Sud. Il doit être préservé de tout impact. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p>Habitats naturels et biodiversité Habitats naturels : les trois parcelles les plus à l'Est correspondent à des jardins, la partie ouest de la parcelle centrale est occupée par des cultures et des fourrés. Les parcelles à l'Ouest correspondent à des prairies. Éléments patrimoniaux et réglementaires : deux murets de pierres sèches, plusieurs haies bocagères et 3 arbres remarquables (dont deux à cavités) sont présents sur les parcelles de projets. Tous les arbres sauf un de l'alignement d'arbres présent sur la parcelle la plus au Sud présentent des cavités. L'ensemble de ces éléments doit être préservé.</p> <p>Continuités écologiques Les parcelles sont incluses dans les corridors de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Seule le ruisseau possède une fonctionnalité écologique dans la trame bleue communale. A l'échelle locale, les murets, les haies bocagères et les arbres à cavités jouent un rôle de corridor pour la petite faune.</p> <p>Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais les parcelles ne sont pas soumises à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de Laroche. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p> <p>Eau potable et assainissement Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.</p>		<p>Description thématique des incidences</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des murets de pierre sèche, des haies bocagères, des arbres remarquables et des alignements d'arbres.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : le ruisseau constitue un enjeu réglementaire. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les enjeux relatifs aux jardins, aux cultures et aux prairies sont faibles. La zone de fourrés représente un enjeu modéré et le ruisseau un enjeu fort. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les arbres à cavités représentent un enjeu réglementaire car ils constituent un habitat de reproduction pour certaines espèces cavicoles protégées. Les murets et les haies bocagères constituent des habitats d'espèces et doivent également faire l'objet de mesures de protection.</p> <p>Continuités écologiques Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p>Synthèse des mesures</p> <p>Eviter Le ruisseau, la zone de fourrés, les murets de pierres sèches, une partie des haies et des alignements d'arbres et l'ensemble des arbres remarquables isolés ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.</p> <p>Réduire Aucune mesure de réduction nécessaire.</p> <p>Compenser Aucune mesure de compensation nécessaire.</p> <p>Impacts résiduels et recommandations La haie bocagère à l'Est et l'alignement d'arbres sur la parcelle centrale ne sont pas protégés. Les impacts résiduels restent modérés compte-tenu de l'état de conservation de ces éléments du paysage.</p>	
Illustrations					
Verger (photo 1)		Ruisseau (photo 2)		Fourrés (photo 6)	
					
		Prairie (photo 3)		Arbre à cavités (photo 4)	
					
				Muret (photo 5)	
					

Fiche n° 12 : Le hameau de Chazat Etat initial		Incidences		Mesures							
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui							
											
		<p>Description thématique de l'état initial</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : présence d'un ruisseau le long d'une parcelle. Zones humides : présence de deux fossés, un humide au Nord et l'autre en eau au Sud. Ce dernier, abrité sous une haie bocagère s'élargit à un endroit pour former une petite retenue d'eau. Il constitue un habitat attractif pour les tritons.</p> <p>Habitats naturels et biodiversité Habitats naturels : les parcelles correspondent majoritairement à des prairies. Deux secteurs sont occupés par des fourrés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs haies bocagères denses ont été identifiées sur les parcelles. Elles constituent un habitat pour de nombreuses espèces (avifaune, chiroptères, petits mammifères et reptiles). Plusieurs mâles chanteurs ont été observés dans les haies au Nord de la zone d'étude. Les trois arbres remarquables identifiés sur les parcelles présentent des cavités.</p> <p>Continuités écologiques La quasi-totalité des parcelles de projets est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Le ruisseau et les fossés sont des éléments constitutifs de la trame bleue communale. Les haies bocagères et les arbres à cavités jouent un rôle de corridor pour la petite faune.</p> <p>Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche et les trois parcelles les plus au Sud sont soumises à des aléas moyens. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des zones de projets. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune mais aucun n'est localisé dans le hameau de Chazat. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p> <p>Eau potable et assainissement Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.</p>		<p>Description thématique des incidences</p> <p>Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères et des arbres remarquables.</p> <p>Hydrographie Cours d'eau : le ruisseau doit être préservé de tout impact. Zones humides : les fossés doivent être préservés.</p> <p>Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les principaux enjeux relatifs aux milieux sont liés au ruisseau et au fossé. Ils constituent un enjeu d'autant plus important que l'utilisation du site par les amphibiens a été confirmée par des observations de terrain réalisées à deux dates différentes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés. Outre leur rôle paysager, ils représentent un enjeu en termes de biodiversité et de maintien des continuités écologiques.</p> <p>Continuités écologiques Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p>Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p>Synthèse des mesures</p> <p>Eviter Le ruisseau, les fossés, Les haies bocagères, les alignements d'arbres et les arbres à cavités ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.</p> <p>Réduire Aucune mesure de réduction nécessaire.</p> <p>Compenser Aucune mesure de compensation nécessaire.</p> <p>Impacts résiduels et recommandations Une bande tampon de quelques mètres de large devrait être préservée le long du ruisseau afin de garantir le maintien des continuités écologiques.</p>					
<p>Verger et vignes (photo 1)</p> 		<p>Haie bocagère (photo 2)</p> 		<p>Haie de ronciers (photo 3)</p> 		<p>Alignement de fruitiers (photo 4)</p> 		<p>Prairie et haie bocagère (photo 5)</p> 		<p>Fossé en eau (photo 6)</p> 	

*Les parcelles au nord correspondant aux photographies 5 et 6 ont reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. Les parcelles sont classées en zone agricole dans le PLU approuvé.

Fiche n° 13 : Le hameau de Lescurade Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les haies bocagères et le muret de pierres sèches doivent être protégés.		Description thématique des incidences Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères et du muret.		Synthèse des mesures	
Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		Eviter Le muret et la majeure partie des haies bocagères et des alignements d'arbres ont été préservés dans le règlement graphique du PLU.	
Habitats naturels et biodiversité Habitats naturels : les parcelles correspondent majoritairement à des prairies et à des jardins. La parcelle la plus au Sud est occupée par un verger. Eléments patrimoniaux et réglementaires : un muret de pierres sèches et plusieurs haies bocagères ont été recensés sur les parcelles. L'une d'entre elles abrite une cavité pouvant potentiellement être utilisée par certains chiroptères, reptiles ou petits mammifères.		Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les enjeux relatifs aux prairies sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et le muret de pierres sèches doivent être préservés, ils constituent un enjeu en termes paysager et écologique.		Réduire Aucune mesure de réduction nécessaire.	
Continuités écologiques Les parcelles ne sont pas incluses dans la trame verte et bleue du SRADET. Les haies bocagères, le verger et les murets représentent l'enjeu majeur en terme de fonctionnalité écologique. Des passages faunes ont été observés sur la parcelle la plus au Sud et sur celle jouxtant une zone naturelle, elles jouent sans doute un rôle de corridor écologique pour les mammifères terrestres ordinaires.		Continuités écologiques Aucune incidence néfaste notable prévisible sur les continuités écologiques à l'échelle communale.			
Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cermin-de-Larche, les deux parcelles les plus au Sud sont soumises à des aléas moyens. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des zones de projets. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les parcelles se situent en aléa argiles fort, pour celles le plus au Sud, à moyen, pour les autres. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune mais aucun n'est localisé sur le hameau de Lescurade. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.		Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		Compenser Aucune mesure de compensation nécessaire.	
Eau potable et assainissement Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.		Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible.		Impacts résiduels et recommandations La cavité ne doit pas être obstruée.	
Illustrations					
Muret (photo 1) 		Cavité (photo 2) 		Jardin particulier (photo 6) 	
		Passage faune (photo 3) 		Prairie (photo 4) 	
				Prairie (photo 5) 	

*Le terrain correspondant à la photographie 3 a reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. La parcelles est classée en zone agricole dans le PLU approuvé.

Fiche n° 14 : La Borderie Etat initial		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
Description thématique de l'état initial Topographie et paysage Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les alignements d'arbres, les haies et l'arbre remarquable doivent être préservés.		Description thématique des incidences Topographie et paysage Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres, des haies et de l'arbre remarquable.		Eviter	Synthèse des mesures La mare, le fossé humide, l'arbre remarquable et la totalité des haies bocagères et des alignements d'arbres ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.
Hydrographie Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare artificielle et d'un fossé humide raccordé à la mare.		Hydrographie Cours d'eau : : aucun cours d'eau. Zones humides : la mare et le fossé doivent être préservés.			
Habitats naturels et biodiversité Habitats naturels : la parcelle à l'Ouest correspond à une prairie et celle à l'Est à un jardin privé. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs alignements d'arbres et haies bocagères ont été recensés sur les deux parcelles. Un arbre remarquable présente un enjeu paysager.		Habitats naturels, biodiversité Habitats naturels : les principaux enjeux sont liés aux zones humides. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable doivent être préservés.		Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques Les parcelles ne sont pas incluses dans la trame verte et bleue du SRADDET, cependant la mare et le fossé humide font partie intégrante de la trame bleue communale.		Continuités écologiques Aucune incidence néfaste notable prévisible.			
Risques et nuisances Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, les zones de projet sont soumises à des aléas moyens. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux forts. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de la Borderie. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets.		Risques et nuisances Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Eau potable et assainissement Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.		Eau potable et assainissement Aucune incidence néfaste notable prévisible.			
Illustrations					
Prairie (photo 1) 		Haie bocagère (photo 2) 		Jardin particulier (photo 6) 	
		Alignement de fruitiers (photo 3) 		Arbre remarquable (photo 5) 	
				Mare artificielle (photo 4) 	

* Ces parcelles ont reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. Elles sont classées en zone agricole dans le PLU approuvé.

5. Incidences cumulées

5.1 Incidences cumulées sur la consommation d'espace

5.1.1 Urbanisme de densification prioritaire

Le développement urbain des précédentes décennies, réalisé au gré des opportunités foncières, est venu déliter progressivement les entités bâties denses du bourg et des hameaux. Ce faisant, cette dynamique est venue créer des espaces interstitiels non bâtis. 27 dents creuses ont été inventoriées au sein des différentes enveloppes urbaines et totalisant une superficie de 6,23 ha environ. Ces dents creuses correspondent à des cultures, des prairies de fauches, des friches urbaines ou des chênaies.

Par ailleurs, les caractéristiques des extensions urbaines réalisées au cours des décennies confèrent à ce tissu diffus des potentiels en termes de restructuration des jardins. Ainsi, 6 potentiels de restructuration (potentiel pour réaliser une division parcellaire) ont été identifiés au sein des différentes enveloppes urbaines, totalisant une superficie de 1,38 ha environ.

5.1.2 Urbanisme d'extension mesurée

Toutes vocations confondues, les possibilités d'extension offertes par le projet de PLU à court ou moyen terme sont au nombre de 10 et totalisent une superficie d'environ 4,6 ha.

Les potentiels de construction offerts par le PLU peuvent sembler conséquents, au regard notamment des exigences récentes en matière de trajectoire à suivre pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ces chiffres sont en effet à mettre en relation avec la consommation passée mesurée sur la commune. Par ailleurs, ils doivent être relativisés par les phénomènes de rétention foncière documentés localement (de l'ordre de 66 % sur les espaces constructibles). Enfin, le projet de PLU a été construit conformément aux dispositions du SCOT, notamment rappelées notamment dans le chapitre traitant de la Gestion Economique de l'Espace dans le rapport de présentation.

5.1.3 Incidences cumulées sur l'agriculture

La prise en compte des enjeux agricoles a été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à l'élaboration du PLU. Le cabinet Urbadoc a pris en charge ce volet de l'étude afin d'intégrer aux réflexions les éléments d'enjeux pouvant guider les choix des élus. La qualité agronomique des sols, l'existence de projets, le dynamisme de l'exploitation, la présence d'épandage, de bêtes, de bâtiments agricoles ou encore d'un réseau d'irrigation ont ainsi permis d'affiner la délimitation des différentes zones du PLU. Ainsi, l'identification des enjeux a permis l'évitement et la réduction d'incidences prévisibles néfastes les plus significatives sur l'agriculture. Les secteurs constructibles consommant du foncier agricole l'ont été prioritairement sur les exploitations présentant une reprise incertaine et sans enjeux agricoles et au contact du bourg et des hameaux.

5.2 Incidences cumulées sur l'environnement et la santé humaine

5.2.1 Incidences cumulées sur les milieux naturels

La prise en compte des enjeux environnementaux a également été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à l'élaboration du PLU. Le cabinet ETEN Environnement avait pris en charge le volet diagnostic de la première élaboration en 2016. Ce diagnostic environnemental a été actualisé par le service « environnement » du cabinet UrbaDoc en 2018. Le cabinet SIRE Conseil a ainsi été sollicité pour la formalisation de l'évaluation environnementale. Un travail collaboratif a été conduit entre SIRE Conseil et UrbaDoc, notamment en charge de l'élaboration des OAP, afin de proposer au Conseil Municipal des OAP résolument durables et ajuster les différents éléments composant le règlement graphique (haies, trame verte et bleue, arbres remarquables, gestion pluviale). Ainsi, l'identification fine et actualisée des enjeux environnementaux a permis l'évitement des incidences prévisibles néfastes significatives sur l'environnement.

Une attention particulière a été portée à la préservation des éléments patrimoniaux constitutifs de la trame verte et bleue communale afin de s'assurer que le PLU n'impacte pas les continuités écologiques locales. Ainsi ce sont 22 arbres remarquables (dont 17 présentent des cavités), 624 mètres de murets de pierre sèche, 634 mètres d'alignements d'arbres, 745 mètres de haies bocagères et 115 mètres de ronciers

qui ont été préservés dans le règlement graphique du PLU en application des dispositions offertes par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Afin concilier au mieux la préservation des habitats naturels et la qualité paysagère avec le développement démographique de la commune, la stratégie foncière du PLU est axée sur l'optimisation de l'espace et sur la densification des enveloppes urbaines des hameaux.

5.3 Incidences cumulées sur l'assainissement

5.3.1 Assainissement collectif

La commune de Saint-Cernin-de-Larche est désormais raccordée à la station d'épuration de Gourgue-Nègre, mise en service en 2007. D'une capacité de 250 000 Equivalents Habitants, cette station fonctionne sur la base de bactéries permettant d'éliminer 30 % des boues à capacité nominale.

Les chiffres clefs en 2020 sont les suivants :

Charge maximale en entrée : 168 957 EH (soit une capacité résiduelle théorique de plus de 80 000 EH).

Débit moyen arrivant à la station : 23 032 m³ / j

Production de boues : 1542 tonnes de matières sèches par an.

Les boues sont compostées.

Le rejet s'effectue dans la rivière Corrèze.

Aucun problème lié à l'atteinte des performances européennes, ni à l'autosurveillance, ni à l'exploitation des ouvrages, ni à la production des boues, ni à la vétusté ni à la destination des sous-produits n'ont été relevés.

La station d'épuration dispose donc de la capacité nécessaire au raccordement des différents projets prévus à l'échelle de l'agglomération.

5.3.2 Assainissement autonome

En matière d'assainissement autonome, le diagnostic environnemental réalisé a permis de rendre constructibles les terrains disposant d'un exutoire déjà existant. Par ailleurs, le règlement écrit détaille les prescriptions particulières à respecter sur les secteurs karstiques de la commune, détaillées par le CEREMA et annexées au PLU.

5.3.3 Incidences cumulées sur le paysage

La prise en compte du paysage a été au cœur des réflexions. En effet, la préservation des principales fenêtres paysagères, l'intégration des futures constructions à travers des OAP finement élaborées et un travail fin sur la préservation de la qualité des entrées de bourg témoignent d'une prise en compte qui a permis de réduire fortement les incidences néfastes du projet de PLU sur le paysage.

5.3.4 Incidences cumulées sur la santé humaine

Interroger les liens entre urbanisme et santé est une question complexe tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux multiples enjeux, comme en atteste la définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé dès 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme expose que « (...) l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 4° La sécurité et la salubrité publiques (...) ».

Ainsi, s'agissant de la santé environnementale, le PLU s'est attaché à prendre en compte les principaux facteurs déterminant que sont :

1. L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
2. L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;
3. Les ICPE (incluant les bâtiments d'élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD)) ;
4. La gestion des sites et sols pollués ;

5. Le bruit ;
6. La qualité de l'air ;
7. Les îlots de chaleur ;
8. La pollution électromagnétique liée aux lignes électriques à haute tension ;
9. L'activité physique et culturelle ;
10. L'habitat indigne ;
11. Le maintien d'une agriculture de proximité.

La formalisation de la procédure d'évaluation environnementale est ainsi l'occasion de rappeler ici que :

1. L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable ;
2. La ressource disponible pour alimenter ces différents projets est capacitaire ;
3. L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ou devra réglementairement disposer d'un assainissement autonome conforme ;
4. D'importantes réflexions ont été entreprises parallèlement à l'élaboration du PLU pour améliorer la gestion des eaux pluviales ;
5. Les périmètres réglementaires s'imposant autour des ICPE et des bâtiments soumis au RSD ont été respectés et des périmètres de vigilance ont pu être élargis ;
6. Aucun projet ne se trouve sur un site ou un sol (potentiellement) pollué connu ;
7. La question du bruit a été intégrée aux réflexions, notamment en lien avec les voiries les plus passantes ;
8. En l'absence de site de mesure de la qualité de l'air proche de la commune et caractéristique de ce territoire, on retiendra que Saint-Cernin-de-Larche se situe en bordure du Causse Corrèzien, composée de collines extensivement cultivées et de forêts ;
9. La question des îlots de chaleurs n'est pas apparue comme essentielle dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
10. Enfin, la préservation de l'économie agricole à travers la préservation de l'outil principal qu'est le foncier agricole a été garantie par une étude diagnostique approfondie réalisée pour les exploitants agricoles de la commune.

5.4 Incidences cumulées sur le réseau Natura 2000

5.4.1 Présentation des sites Natura 2000 environnant

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. 2 sites Natura 2000 se trouvent à proximité de la commune :

1. Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale, situé à 1,2 kilomètres au Nord de la limite communale (FR7401111) ;
2. Pelouses calcicoles et forêts du Causse Corrèzien, situé à 2,5 kilomètres à l'Est de la limite communale (FR7401119).

5.4.2 Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR7401111

La partie amont du site, située sur les plateaux du Limousin (entre 300 et 400 m) entourant la Montagne limousine, repose en grande partie sur des formations cristallines et métamorphiques. Au fond de gorges profondes, aux versants très abrupts et forestiers, et sous climat océanique altéré, coule une Vézère torrentueuse coupée de trois barrages hydroélectriques dont le plus important est le barrage du Saillant. Bien qu'anthropisé au niveau de la rivière (barrage du Saillant) et traversé par une voie ferrée (Paris-Toulouse), ce site est encore très sauvage. C'est un axe important pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant. Ce sont essentiellement des habitats naturels et des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Un cortège de chiroptères vient compléter la liste des espèces d'intérêt communautaire.



Figure 3 : Petit Rhinolophe, espèce inscrite à la Directive Habitats Faune Flore et présente localement © SIRE Conseil

5.4.3 Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR7401119

Le site a été désigné dans la mesure où il se trouve en limite d'aire de répartition (Ouest) pour un grand nombre d'espèces inféodées aux milieux calcaires. Les formations herbacées steppiques sont particulièrement remarquables. Plusieurs espèces d'insectes et de chiroptères patrimoniales s'ajoutent à la présence du Sonneur à ventre jaune, une espèce d'amphibien particulièrement menacée.



Figure 4 : Sonneur à ventre jaune © SIRE Conseil

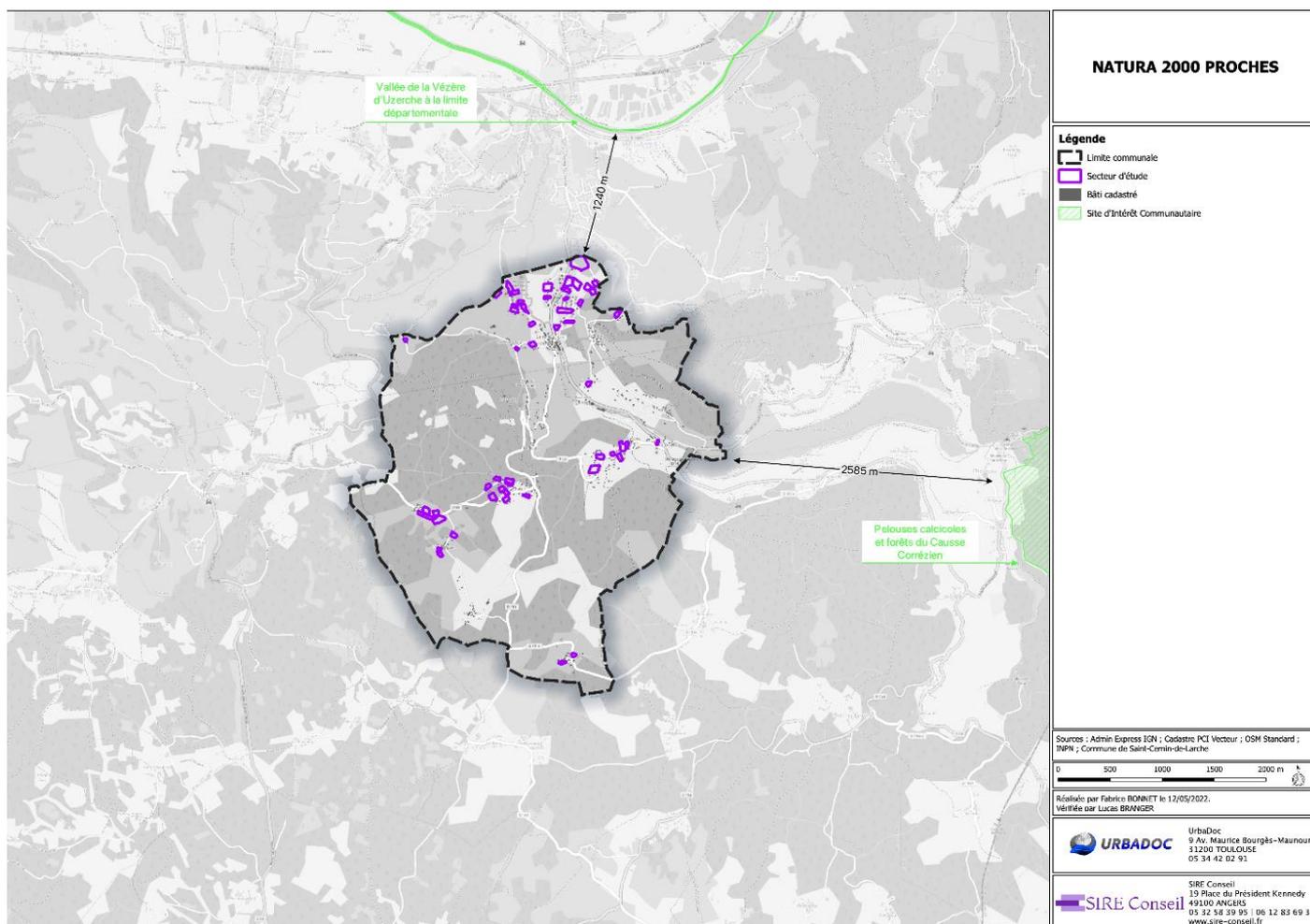


Figure 5 : Cartographie du réseau Natura 2000 à proximité de la commune

5.4.4 Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le réseau Natura 2000

Le potentiel constructible non bâti le plus proche du site des pelouses calcicoles se situe à plus de 3334 mètres à vol d'oiseau. Il n'entretient aucune connexion écologique avec ce site. La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste sur le site Natura 2000 des pelouses calcicoles.

Le potentiel constructible non bâti le plus proche du site de la Vézère se situe à plus de 1,4 km à vol d'oiseau. Les potentiels constructibles des hameaux de Barbelat et Peyroulet ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'assainissement doit donc être autonome. Si localement les conditions d'infiltration ne sont pas satisfaisantes, un rejet superficiel dans le réseau hydrographique devra être envisagé. Le trajet hydrographique le plus court entre ces secteurs de projet et le site Natura 2000 est supérieur à 4 kilomètres. En cas de pollution, les capacités auto-épuratoires sont largement suffisantes pour éviter toute incidence néfaste sur les milieux humides et aquatiques et les habitats d'espèces de la Vézère ayant justifié la désignation du site en cas de rejet non conforme ou même en cas de pollution accidentelle survenant pendant les travaux d'aménagement.

5.4.5 Conclusion sur les incidences Natura 2000

La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables prévisibles sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants.

6. Analyse des résultats de l'application du PLU

6.1 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération prescrivant son élaboration. Ainsi, les critères retenus correspondent aux grandes thématiques abordées dans le diagnostic territorial, et qui sont les thématiques visées à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère, et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose la commune. Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux du PLU et aux moyens de la collectivité pour assurer ce suivi. Ce dispositif simple de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du PLU et d'adapter le PLU et les mesures prises en fonction des résultats, en faisant face, à un stade précoce aux éventuelles incidences imprévues. Pour chaque critère est prévu un bilan intermédiaire, qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées.



Tableau 4 : Liste des critères de suivi

Critère		Indicateur
1	Démographie	Population communale totale
		Taille moyenne des ménages
2	Logement	Nombre total de logements
		Nombre de logements vacants
3	Eau potable	Rendement du réseau
		Pertes en réseau
4	Assainissement	Taux de conformité des installations autonomes
		Charge maximale en entrée de la STEP
5	Agriculture	Surface déclarée à la PAC
6	Gestion économe de l'espace	Superficie des potentiels de densification
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitat
7	Mobilités	Comptage routier sur la RD
8	Climat	Nombre d'habitations équipées de dispositifs de production d'ENR
9	Economie	Nombre d'entreprises ayant au moins un établissement sur la commune
		Nombre d'emplois sur la commune
10	Paysage	Qualité paysagère des nouvelles constructions
		Suivi de la volonté de la commune à s'engager dans une démarche de classement ou labellisation
		Suivi des incidences paysagères de l'évolution de l'insertion paysagère de la Zone d'Activités desservie par la route de Larche
11	Cycle de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau de la Couze à Larche
12	Environnement	Suivi des prescriptions environnementales des OAP
13	Réseaux écologiques	Suivi de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres
		Qualité de la gestion de l'éclairage à proximité des réseaux écologiques

Démographie					
Etat des lieux		A l'arrêt du PLU		A l'approbation	
		Taille de la population totale	650 (INSEE, millésime 2018)		
		Taille moyenne des ménages	2,43 habitants par ménage (INSEE, 2018)		
Analyse prospective et objectifs du PADD		Objectif : accueillir entre 90 nouveaux habitants d'ici 2035 en considérant un desserrement des ménages.			
Echelle de suivi		Echelle communale.			
Source des données		Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) - POPT1-FAM G1			
Justification du choix / pertinence		Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement du PLU.			
Fréquence du suivi		Annuelle (taille de la population totale) ou à chaque recensement (taille des ménages)			
Commentaire		www.insee.fr			
Résultats	N+1	Population totale :			
		Taille des ménages :			
	N+2	Population totale :			
		Taille des ménages :			
	N+3	Population totale :			
		Taille des ménages :			
	Bilan intermédiaire				
	N+4	Population totale :			
		Taille des ménages :			
	N+5	Population totale :			
		Taille des ménages :			
	N+6	Population totale :			
		Taille des ménages :			
	Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant					

Logement			
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
Etat des lieux	Nombre total de logements :	319 (2018)	
	Nombre de logements vacants :	21 (2018)	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : permettre la création de 68 logements en 2035.		
Echelle de suivi	Echelle communale.		
Source des données	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) - LOGT1		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement du PLU.		
Fréquence du suivi	A chaque recensement ou plus fréquemment si donnée disponible.		
Commentaire	www.insee.fr		
Résultats	N+1	Logements :	
		Vacance :	
	N+2	Logements :	
		Vacance :	
	N+3	Logements :	
		Vacance :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Logements :	
		Vacance :	
	N+5	Logements :	
		Vacance :	
	N+6	Logements :	
		Vacance :	
	Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant			

Eau potable			
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
Etat des lieux	Rendement du réseau :	87,6 % (2020)	
	Pertes en réseau :	0,7 m ³ /km/j (2020)	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif affiché d'optimiser les réseaux en densifiant les secteurs déjà desservis.		
Echelle de suivi	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.		
Source des données	Observatoire National des services d'eau et d'assainissement.		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs permettant de juger des efforts réalisés pour rationaliser la ressource.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/19191		
Résultats	N+1	Rendement :	
		Pertes :	
	N+2	Rendement :	
		Pertes :	
	N+3	Rendement :	
		Pertes :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Rendement :	
		Pertes :	
	N+5	Rendement :	
		Pertes :	
	N+6	Rendement :	
		Pertes :	
	Bilan		
Action corrective prévue, le cas échéant			

Assainissement				
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation	
Etat des lieux	Taux de conformité des installations autonomes :	80,2 % (2020)		
	Charge maximale en entrée :	168957 EH (2020)		
Analyse prospective et objectifs du PADD	Prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par le réseau de collecte des eaux usées.			
Echelle de suivi	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.			
Source des données	Ministère de la Transition écologique et Solidaire.			
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent pour juger de la capacité à raccorder de nouveaux administrés.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-0519229V003 et https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/19191			
Résultats	N+1	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+2	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+3	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+5	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+6	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant				

Agriculture				
Etat des lieux		A l'arrêt du PLU	A l'approbation	
		Surface déclarée à la PAC :	124 ha (RPG 2020)	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : développement et diversification de l'activité agricole (notamment via l'agrotourisme) et du foncier correspondant.			
Echelle de suivi	Echelle communale.			
Source des données	Registre Parcellaire Graphique (RPG) et statistiques MSA			
Justification du choix / pertinence	Indicateurs pertinents et aisés à suivre pour qualifier l'économie agricole communale.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	Sans objet.			
Résultats	N+1	Surface PAC :		
	N+2	Surface PAC :		
	N+3	Surface PAC :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Surface PAC :		
	N+5	Surface PAC :		
	N+6	Surface PAC :		
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Gestion économe de l'espace				
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation	
Etat des lieux	Superficie des potentiels de densification :	7,6 ha		
	Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation :	7,1 ha		
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : prioriser la densification du bourg et des principaux hameaux en évitant le grignotage agricole et des espaces naturels.			
Echelle de suivi	Echelle communale.			
Source des données	Règlement graphique et constructions nouvelles.			
Justification du choix / pertinence	Indicateur de base pour le suivi de la consommation d'espace.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	Sans objet.			
Résultats	N+1	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+2	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+3	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+5	Superficie potentiels densification :		
		Superficie secteurs à urbaniser :		
	N+6	Superficie potentiels densification :		
Superficie secteurs à urbaniser :				
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Mobilités			
Etat des lieux		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
		Trafic journalier moyen sur les routes départementales 59/19/181	Sans données/1682/sans données (2017)
Analyse prospective et objectifs du PADD		L'objectif est de rationaliser les déplacements motorisés en priorisant l'urbanisation des bourgs déjà existants et desservis.	
Echelle de suivi		Suivi sur les principales voies départementales traversant la commune.	
Source des données		Demande à envoyer au Service des routes du Conseil Départemental.	
Justification du choix / pertinence		Indicateur permettant de définir si une éventuelle augmentation de population est corrélée avec une augmentation de la fréquentation des routes communales.	
Fréquence du suivi		A définir. Idéalement, annuelle.	
Commentaire		Etat initial basé sur un comptage ayant eu lieu sur la D19 en 2017.	
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Climat			
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
Etat des lieux	Nombre d'habitations équipées de dispositifs de production d'ENR (photovoltaïque) :	6	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : développer la production d'énergies renouvelables.		
Echelle de suivi	Commune.		
Source des données	A partir des déclarations préalables et des permis de construire déposés en mairie.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur facile à suivre.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	La modification du périmètre de protection autour du monument historique devrait débloquer un certain nombre de demandes d'installations de dispositifs ENR sur des habitations. L'état initial a été établi grâce à un comptage effectué sur une vue Google Satellite de la commune.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Economie				
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation	
Etat des lieux	Nombre d'entreprises ayant au moins un établissement sur la commune :	34 (INSEE 2019)		
	Nombre d'emplois sur la commune :	90 (INSEE 2018)		
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : conforter l'économie présenteielle.			
Echelle de suivi	Echelle communale.			
Source des données	INSEE, indicateurs DEN T5 et EMP T5			
Justification du choix / pertinence	Indicateurs pertinents pour suivre la dynamique de l'économie locale.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	Sans objet.			
Résultats	N+1	Nombre d'entreprises :		
		Nombre d'emplois :		
	N+2	Nombre d'entreprises :		
		Nombre d'emplois :		
	N+3	Nombre d'entreprises :		
		Nombre d'emplois :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Nombre d'entreprises :		
		Nombre d'emplois :		
	N+5	Nombre d'entreprises :		
		Nombre d'emplois :		
	N+6	Nombre d'entreprises :		
		Nombre d'emplois :		
	Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant				

Paysage			
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
Etat des lieux	Qualité architecturale des nouvelles constructions	Sans objet.	
	Suivi de la volonté de la commune à s'engager dans une démarche de classement ou labellisation (petite cité de caractère, site patrimonial remarquable...)	Ville et villages étoilés	
	Suivi des incidences paysagères de l'évolution de l'insertion paysagère de la Zone d'Activités desservie par la route de Larche	Sans objet.	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : La préservation des paysages et du patrimoine comme vecteur de la valorisation et du développement du territoire.		
Echelle de suivi	Echelle communale.		
Source des données	Commune.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur qualitatif nécessaire d'une part au contrôle du bon respect de la réglementation définie dans le PLU et d'autre part à la sensibilisation des administrés.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	L'objectif est de conduire un reportage photographique annuel sur la route de Larche afin de réaliser une analyse qualitative. Les résultats à reporter ci-dessous doivent être narratifs.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Cycle de l'eau			
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
Etat des lieux	Suivi de la qualité écologique de l'eau de la Couze à Larche	Moyen (2020)	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif : L'eau, une ressource un patrimoine à préserver.		
Echelle de suivi	Au niveau de la station 05052550, sur la commune de Larche (D19).		
Source des données	SIE Adour-Garonne : http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05052550&panel=dce		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent pour assurer la préservation de cette ressource, et évaluer la pression exercée		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	L'objectif est de suivre l'évolution des caractéristiques écologiques et chimiques de la Couze.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Environnement			
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
Etat des lieux	Suivi des prescriptions environnementales des OAP	Sans objet.	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif affiché : protéger les haies, alignements d'arbres, murets, arbres remarquables des secteurs de développement ainsi que les bocages, boisements et les rives du lac.		
Echelle de suivi	Communale.		
Source des données	Visites annuelles de terrain.		
Justification du choix / pertinence	Un indicateur pouvant être aisément suivi et permettant la sensibilisation des administrés. Les milieux forestiers constituent une part importante de la commune et contribuent à son patrimoine naturel et paysager.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Sans objet.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Réseaux écologiques			
		A l'arrêt du PLU	A l'approbation
Etat des lieux	Fonctionnalité des corridors écologiques terrestres	Sans objet.	
	Qualité de la gestion de l'éclairage à proximité des réseaux écologiques	Label ville et villages éclairés	
Analyse prospective et objectifs du PADD	Objectif affiché : Garantir la connexion entre les réservoirs de biodiversité, et les protéger ainsi que les corridors écologiques.		
Echelle de suivi	Commune.		
Source des données	Analyse de l'existence de labels correspondants et analyse à partir du déploiement de pièges photographiques.		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs pouvant être facilement suivis.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Possibilité d'installation de pièges photographiques chaque année à la même période, pendant 15 jours complets, entre le 15 et le 30 avril sur des parcelles stratégiques au sein de la trame verte pénétrant la commune depuis les coteaux.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			